



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale
Cohésion et Populations**

**Direction Culture, Jeunesse et Sports
Service de l'archéologie**

Affaire suivie par :

Régis ISSENMANN

Référence :

Dossier DAC-SA 3006 Courrier
2020351

**DEAL - Service Aménagement,
Urbanisme, Construction, Logement
Route du Vieux-Port
CS 76003
97306 Cayenne Cedex**

CAYENNE, le 25 novembre 2020

Instruction d'un dossier au titre de l'archéologie préventive
LEVÉE DES CONTRAINTES ARCHEOLOGIQUES

Objet : KOUROU - Projet Kourou-Pariacabo - Centrale Photovoltaïque / Parcelle cadastrée section BE 50 - permis de construire PC 973 304 19 10061

Conformément au livre V, titre II du code du patrimoine relatif à l'archéologie préventive et plus spécifiquement à son article R. 523-11, le service de l'archéologie accuse réception du dossier cité en objet à la date du 20/11/2020.

Je vous informe qu'il ne sera pas proposé à M. le Préfet de région d'édicter une prescription archéologique en application des articles L. 522-1 et L. 522-2 du code du patrimoine.

Toutefois, je vous rappelle qu'en cas de découverte fortuite pendant les travaux, le maître d'ouvrage est tenu d'en faire la déclaration immédiate auprès de l'autorité municipale qui saisira à son tour le service de l'archéologie (art. L. 531-14 du code du patrimoine).

Le Chef du service d'archéologie
Régis ISSENMANN